



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de Saint-Célestin (Paroisse), tenue le lundi, le 8 avril 2024 à 19 h 30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseillère # 3, Mireille Lemay Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller # 5, Monsieur Tommy Richard Conseiller # 6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Rapport du maire
6. Rapport des élus
7. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation
8. Formation améliorer vos communications – dg
9. Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
10. Mouvement Desjardins – Caisses populaires – fermetures - annonces
11. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
12. Fermeture du bureau municipal – vacances estivales
13. Octroi contrat - réfection de la caserne
14. Autoroute 55
15. Glissement de terrain – rang Saint-Michel
16. PAVL – Volet projets particuliers d'amélioration
17. Fauchage des fossés – ajout au contrat
18. Rang Saint-Joseph – diminution de vitesse
19. CCU – nomination des membres
20. Modifications au règlement de zonage
21. Demande CPTAQ – Bois Laurentide inc.
22. Demande CPTAQ – Olivier Proulx
23. Fonds de développement structurant du territoire – Projet réfection du terrain de balle
24. Loisirs Sport Centre-du-Québec – Projet réfection du terrain de balle
25. Signature innovation de la MRC de Nicolet-Yamaska - partenariat avec le Village de Saint-Célestin
26. Dons d'arbres
27. Varia
28. Étude de la correspondance
29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

2024-04-048

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

2024-04-049

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires nets versés, à savoir :

Total des salaires mars 2024 :	13 562.43 \$
Total des comptes à payer :	65 220.03 \$
Total des comptes payés :	5 479.52 \$
Grand Total :	84 261.98 \$

2024-04-050

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

5. RAPPORT DU MAIRE

Réunion de mars de la RIGIDBNY a été annulée.

Réunion des maires de la MRC – Adoption du RCI concernant les éoliennes.

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, parle du dépliant qui a été posté par la MRC concernant le transport collectif et adapté Bili.

6. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Tommy Richard, fait un résumé de toutes les activités à venir, la réunion mensuelle du comité a lieu demain. Il mentionne que Mme Marie-Soleil Allard, coordonnatrice a remis sa démission et que le comité a trouvé une personne qui pourra la remplacer.

7. OBLIGATIONS LIEES A LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter la nouvelle norme comptable SP 3280 *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'inventaire de ses actifs;

CONSIDÉRANT QU' à sa connaissance, le conseil municipal identifie aucun actif susceptible de présenter des risques potentiels de contamination;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-051

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

DE constater que la Municipalité de Saint-Célestin ne possède aucune immobilisation susceptible de présenter des risques potentiels de contamination.

ADOPTÉ

8. FORMATION AMELIORER VOS COMMUNICATIONS – DG

2024-04-052

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à assister à la conférence web portant le titre : Améliorer vos communications municipales.

QUE la Municipalité paie les frais d'inscription au montant de 99 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

9. DEFICIT DU FINANCEMENT FEDERAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT A LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le *Programme d'infrastructure Investir dans le Canada* a pris fin, où le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada* est en renégociation, et où le *Fonds permanent pour le transport en commun* ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada*, anciennement le *Fonds de la taxe sur l'essence*, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-053

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada* demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de



No de résolution
ou annotation

la *Taxe sur l'essence et la contribution du Québec*, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉ

10. MOUVEMENT DESJARDINS – CAISSES POPULAIRES – FERMETURES - ANNONCES

CONSIDÉRANT QUE Mouvement Desjardins a fait l'annonce de la fermeture de 30 % de leurs points de services et de leurs guichets automatiques d'ici le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'origine du Mouvement Desjardins, inspirée par son fondateur, est d'offrir des leviers économiques de proximité tout en favorisant le sentiment de communauté;

CONSIDÉRANT la spirale de décroissance des municipalités par la disparition des services de proximité, dont les Caisses Desjardins font partie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska se préoccupe de l'avenir des services de proximité pour ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Célestin désire appuyer la MRC de Nicolet-Yamaska dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la MRC de Nicolet-Yamaska et de faire parvenir la présente résolution à Mouvement Desjardins.

ADOPTÉ

11. JOURNEE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

2024-04-054

No de résolution
ou annotation

2024-04-055

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

DE proclamer le 17 mai *JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE* et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉ

12. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL – VACANCES ESTIVALES

2024-04-056

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

DE fermer le bureau municipal du jeudi 12 juillet au lundi 5 août 2024 en raison des vacances estivales.

QUE les messages vocaux et courriels seront traités régulièrement au cours de ces semaines.

ADOPTÉ

13. OCTROI CONTRAT - REFECTION DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT la subvention PRABAM du MAMH au montant de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des besoins d'entreposage pour la signalisation et les bacs à ordures et recyclage qui sont présentement entreposés dans la caserne et chez l'inspecteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire entreposer tous ces articles au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire changer l'éclairage existant pour un éclairage au DEL et refixer le mât de l'entrée électrique de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE la subvention peut financer les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajouter un apprentis à l'arrière de la caserne pour permettre cet entreposage et à changer l'éclairage de la caserne;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-057

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour la construction d'un apprentis à l'arrière de la caserne aux Constructions Auvent au montant de 14 500 \$, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 3 avril 2024.

D'octroyer le contrat pour le changement d'éclairage et la fixation du mât électrique de la caserne à Houle Électrique au montant de 4 803 \$, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 4 avril 2024 et de déposer une demande d'aide financière au programme *Solutions efficaces* d'Hydro-Québec pour un montant approximatif de 2 069.82 \$

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

14. AUTOROUTE 55

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) a transmis un communiqué disant qu'il n'y aurait pas de bretelles d'accès sur le pont d'étagement à la hauteur du chemin Forest et de l'autoroute 55 lors du réaménagement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDQ souhaite travailler en collaboration avec les municipalités pour déterminer les mesures qui pourraient être requises, le cas échéant, pour améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-058

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

DE demander au MTMDQ d'ajouter la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, à la liste des personnes à inviter lors des rencontres de travail pour améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation, le cas échéant, et d'établir les besoins et les solutions pertinentes à y apporter.

ADOPTÉ

15. GLISSEMENT DE TERRAIN – RANG SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT QU' un petit glissement de terrain a eu lieu dans le rang Saint-Michel (à côté de celui qui a été réparé) face au numéro civique 810 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la sécurité publique a été contacté et que leur analyse de la situation est un glissement superficiel qui ne cause aucun danger imminent pour la route ou les résidences ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation faite est de continuer la surveillance du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire stabiliser le tout afin que la glissière de sécurité puisse faire son travail sécuritairement (il reste plus ou moins 2 pieds entre la glissière et la fin de l'emprise) ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements municipaux exigent une expertise, avant le début des travaux, pour s'assurer que les travaux de protection contre les glissements de terrain seront réalisés selon les règles de l'art ;

CONSIDÉRANT QUE cette expertise, doit comprendre :

- les méthodes de travail et la période d'exécution afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de ne pas déstabiliser le site durant les travaux ;
- les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site pendant et après les travaux ;
- les travaux d'entretien à planifier dans le cas de mesures de protection passives ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront faire l'objet d'un certificat de conformité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition, au taux horaire, des Services EXP pour faire l'analyse préliminaire du dossier, d'une enveloppe budgétaire d'environ 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-059

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

No de résolution
ou annotation

DE mandater les Services EXP pour l'analyse du dossier, tel que défini dans leur offre de service du 2 avril 2024, afin de pouvoir poursuivre les étapes subséquentes pour terminer par faire les travaux de stabilisation / réparation du glissement.

ADOPTÉ

16. PAVL – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale* (PAVL-CE) ;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais reliés au glissement de terrain du rang Saint-Michel (résolution 2024-04-059) sont admissible à ce programme car ils visent à améliorer la sécurité de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également des travaux de creusage et reprofilage de fossés et de rechargement sur ses routes à faire;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-060

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale* (PAVL-CE) et signer, au nom de la Municipalité, tout document en lien avec cette demande.

QUE la demande d'aide financière soit au montant de 70 000 \$.

QUE la Municipalité a pris connaissance des règles et conditions du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale* (PAVL-CE) et qu'elle reconnaît que les routes inscrites dans la demande sont admissibles au programme.

ADOPTÉ

17. FAUCHAGE DES FOSSES – AJOUT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé le contrat de fauchage des fossés à l'entreprise 9253-4015 Québec inc. pour l'année 2023 et 2024 par la résolution 2023-03-037 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a omis le rang Pays-Brûlé et la route Girard (partie entre l'autoroute 55 et le rang Saint-Joseph) dans son devis ;

CONSIDÉRANT QUE ces rangs doivent également faire partie du contrat et ont été faits l'année dernière suite à un appel de l'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-061

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'avertir 9253-4015 Québec inc. qu'il devront également faire le rang Pays-Brûlé et la route Girard (partie entre l'autoroute 55 et le rang Saint-Joseph) lors du fauchage des fossés des chemins.

QUE le fauchage des fossés de ces rangs soient facturés séparément de la facture du contrat initial.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

18. RANG SAINT-JOSEPH – DIMINUTION DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont discuté sur ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion des discussions est de s’informer auprès de la Sûreté du Québec pour connaître leur opinion face à la sécurité

EN CONSÉQUENCE,

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

19. CCU – NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-04 – Règlement constituant un comité consultatif d’urbanisme, adopté par la Municipalité le 4 avril 2022, mentionne que le conseil doit renommer les membres dont le mandat est terminé ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-062

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l’unanimité :

De nommer :

M. Michaël Bergeron au siège numéro 2, la fin de son mandat est le 31 décembre 2026

M. Normand Robert au siège numéro 3, la fin de son mandat est le 31 décembre 2025

M. Pierre Lafrenière au siège numéro 4, la fin de son mandat est le 31 décembre 2026

QUE le poste vacant au siège numéro 1 soit annoncé afin que les citoyens intéressés puissent faire parvenir leur candidature au bureau municipal.

ADOPTÉ

20. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire des changements à son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE ces changements sont d’autoriser l’entreposage sur des terrains vacants dans les zones A-01 et CI-01 ainsi que d’augmenter la superficie de la partie ajoutée à la résidence pour une construction bigénérationnelle de 40 % à 50 % de la superficie de la maison ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-063

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l’unanimité :

De mandater la MRC de Nicolet-Yamaska pour la confection du règlement.

QUE la municipalité paie les frais reliés à la confection du règlement à la MRC de Nicolet-Yamaska aux tarifs en vigueur.

ADOPTÉ

21. DEMANDE CPTAQ – BOIS LAURENTIDE INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) et qu’elle doit se prononcer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour l’utilisation d’un lot à des fins autre qu’agricole, plus précisément pour l’entreposage de matériaux transformés sur un terrain vacant ;



No de résolution
ou annotation

2024-04-064

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne une superficie de 1.1811 hectares du lot 5997263;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel ARDA de ce lot est faible ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est en friche et pas cultivé depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité débute le changement de règlement de zonage afin de permettre l'usage d'entreposage sur les lots vacants de la zone A-01 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation d'une partie d'un lot à des fins autre qu'agricole présentée à la CPTAQ.

ADOPTÉ

22. DEMANDE CPTAQ – OLIVIER PROULX

Le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, mentionne son intérêt dans ce dossier et se retire des décisions.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) et qu'elle doit se prononcer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour une aliénation d'une partie d'un lot afin de régulariser la superficie du terrain de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne le lot 5997563;

CONSIDÉRANT QUE présentement la superficie du terrain de la résidence est de 527 m2 et que le demandeur désire avoir un terrain de 3 000 m2, conforme aux normes minimales en vigueur, afin d'y installer un puit tout en respectant les distances séparatrices exigées ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de conformer la superficie du terrain de la résidence à toutes les normes et règlements municipaux en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) appuie la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ.

ADOPTÉ

23. FONDS DE DEVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – PROJET REFECTION DU TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin dispose de la somme de 100 000 \$ au *FDST / FRR volet 2* pour la réalisation de projets en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de réfection du terrain de balle* correspond à une priorité pour la municipalité afin de répondre aux enjeux de sécurité des



No de résolution
ou annotation

2024-04-066

joueurs et des spectateurs et à augmenter l'attractivité du site pour tous les usager et spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de réfection du terrain de balle* consiste à changer les filets actuels qui datent de plus de 15 ans ainsi que l'acquisition d'un tableau de pointage qui sera grandement utile pour tous afin de mieux suivre le déroulement des parties de balle, le tout dans un esprit de revitalisation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil dépose *Projet de réfection du terrain de balle* d'une valeur de 63 000 \$ en sollicitant une aide financière de 44 100 \$ du FDST / FRR volet 2, le solde étant fourni par la municipalité de Saint-Célestin.

QUE la municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Stéphanie Hinse, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

QUE le *Projet de réfection du terrain de balle* soit fait en partenariat entre la Municipalité et l'O.T.J. de Saint-Célestin.

QUE la Municipalité et l'O.T.J. de Saint-Célestin assument leur partie des coûts du projet ainsi que les frais excédentaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

24. LOISIRS SPORT CENTRE-DU-QUEBEC – PROJET REFECTION DU TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin désire déposer une demande d'aide financière dans le *Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)* ;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de réfection du terrain de balle* est admissible à l'aide financière du PAFILR;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de réfection du terrain de balle* consiste à changer les filets actuels qui datent de plus de 15 ans ainsi que d'acquérir un tableau de pointage qui sera grandement utile pour tous afin de mieux suivre le déroulement des parties de balle ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-04-067

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil dépose une demande d'aide financière, au montant de 5 000 \$, au *Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)*.

QUE la municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Stéphanie Hinse, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière.

QUE le *Projet de réfection du terrain de balle* soit fait en partenariat entre la Municipalité et l'O.T.J. de Saint-Célestin.

QUE la Municipalité et l'O.T.J. de Saint-Célestin assument leur partie des coûts du projet ainsi que les frais excédentaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

2024-04-068

25. SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA - PARTENARIAT AVEC LE VILLAGE DE SAINT-CELESTIN

CONSIDÉRANT QUE que la MRC de Nicolet-Yamaska a procédé à un appel de projets dans le cadre de l'Entente Signature innovation, volet projets locaux, permettant d'obtenir jusqu'à 35 000 \$ pour un projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut pas déposer de projet car elle ne possède pas les infrastructures ou un terrain qui pourrait accueillir un projet admissible dans le cadre de l'Entente Signature innovation ;

CONSIDÉRANT QUE le Village Saint-Célestin dépose un projet dans le cadre de l'Entente Signature innovation ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité de Saint-Célestin sont très susceptibles d'utiliser les acquisitions du Village Saint-Célestin acquises dans le cadre de l'Entente Signature innovation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

DE demander à la MRC de Nicolet-Yamaska d'ajouter le 35 000 \$ réservé pour la Municipalité de Saint-Célestin au montant octroyé au Village Saint-Célestin pour la réalisation de leur projet déposé dans le cadre de l'Entente Signature innovation, volet projets locaux.

DE signifier au Village Saint-Célestin que la Municipalité de Saint-Célestin leur donne sa partie de l'aide financière pour bonifier leur projet mais que la Municipalité de Saint-Célestin ne participera pas financièrement à l'entretien subséquent des acquisitions faite via cette aide financière.

ADOPTÉ

26. DONS D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande d'arbres auprès de l'Association forestière du sud du Québec afin d'avoir des arbres à distribuer gratuitement aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la municipalité a été acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se fait en partenariat avec le Village Saint-Célestin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

DE faire la distribution des arbres le samedi 18 mai, de 9 h à 12 h, dans le stationnement de la patinoire.

ADOPTÉ

27. VARIA

Le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion s'interroge au sujet projet d'aqueduc à savoir où en est le dossier. Nous sommes à la collecte de données afin de pouvoir connaître les besoins en eau de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

28. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- MAMH – Campagne d’affichage pour rappeler l’importance d’un climat civil et respectueux dans les municipalités du Québec
- Comité ZIP du Lac Saint-Pierre – nouvelle direction de l’organisme, Mme Geneviève Tardy
- MTMD – Communiqué - Réaménagement de l’autoroute 55 entre Bécancour et Sainte-Eulalie - Le Ministère construira un pont d’étagement à la hauteur du chemin Forest
- Canadien National – Gestion de la végétation sur l’emprise du CN – Travaux qui se feront entre avril 2024 et octobre 2024

29. PERIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

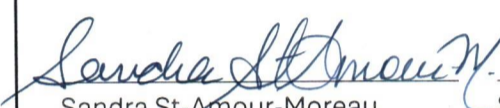
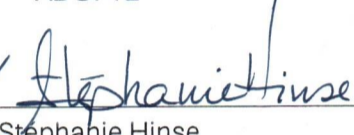
30. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

2024-04-070

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l’unanimité :

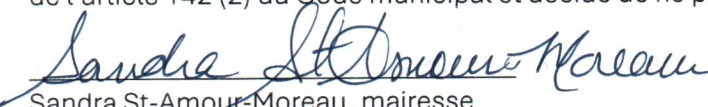
QUE l’ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 46.

ADOPTÉ

Sandra St-Amour-Moreau Stéphanie Hinse
Mairesse directrice générale et greffière-trésorière

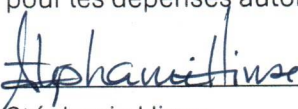
Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto



Sandra St-Amour-Moreau, mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.



Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière